

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 13/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procurations : Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD.

Absents : Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie JALBAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023
 - Délégations du Maire
 - Délibérations
- I. Affaires administratives**
1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Hauts Garonnaises
 2. Délibération relative aux noms des rues
- II. Affaires financières**
3. Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
 4. Remboursement des frais à l'enseignante de la classe de maternelle
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire explique qu'une délibération nécessite encore quelques informations nécessaires. Le PV n'est donc pas complet et ne peut donc pas être validé en l'état. Il sera validé lors de la prochaine séance.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°01-2024D : Décision modificative pour virements de crédits :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
<u>60612</u> :	16 000.00 €	-220.00 €		15 780.00 € €
<u>739118</u> :	0.00 €		+ 220.00 €	220.00 €
<u>Total général dépenses investissement</u>	660 822.25 €	-220.00 €	+220.00 €	660 822.25 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-351, en date du 1^{er} janvier 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Vu la délibération du conseil communautaire prise le 7 décembre 2023, portant modification des statuts, choix des compétences supplémentaires.

Considérant que la 5C porte un projet de réhabilitation du refuge animal de Saint Gaudens devenu obsolète et nécessitant impérativement des travaux importants de mise aux normes et d'agrandissement, compte tenu de la zone couverte en matière de fourrière animale, soit quasiment tout le Comminges.

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, dans la même approche intercommunale, prend la compétence supplémentaire « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens ».

Considérant que les Maires restent compétents en matière de police des animaux errants, cette compétence étant non déléguable au titre de l'article L211-22 du Code rural.

Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises comme suit :

Compétences supplémentaires :

Prestations de services :

- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises pour la « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint-Gaudens »,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **7** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PYRENEES HAUT GARONNAISES
(annexe à la délibération prise le 7 décembre 2023)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 35 III ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-41-3 III et V, L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet F8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du canton de Saint-Béat, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Haut-Comminges, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Luchon, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1973 portant création du SIVOM du Bas-Larboust ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1976 portant création du SIVU des techniques d'information et de communication des Sept Molles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion entre la Communauté de Communes du canton de Saint-Béat, la Communauté de Communes du Haut-Comminges et la Communauté de Communes du Pays de Luchon, du SIVOM du Bas-Larboust et du SIVU des techniques d'information et de communication des Sept Molles notifié aux Maires des Communes concernées et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) précités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;

Vu les délibérations des Communes concernées par le périmètre de fusion F8 donnant leur accord sur ce projet ;

Vu les statuts en vigueur des Communautés de Communes et des Syndicats de Communes appelés à fusionner, les arrêtés préfectoraux et les délibérations desdites Communautés fixant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu le courrier des Présidents de Communautés de Communes de Saint-Béat, du Haut-Comminges et du Pays de Luchon du 23 novembre 2016 informant le Préfet du nom et du siège de la future Communauté de Communes créée par fusion ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017- Politique de la ville

Vu la délibération du 21 septembre 2017 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

Vu la délibération du 21 septembre 2017 - Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération du 27 novembre 2017 – Choix des compétences optionnelles

Vu la délibération du 15 février 2018 – Gestion, entretien, aménagement et développement de la station du Mourtis

Vu la délibération du 24 septembre 2018 – Modification des statuts - Choix des compétences supplémentaires

Vu la délibération du 7 décembre 2023 – Modification des statuts - Choix des compétences supplémentaires

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont réunies ;

Considérant l'achèvement de la procédure prévue à l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la Communauté de Communes du canton de Saint-Béat compte une population municipale de 3 584 habitants, inférieure au seuil de 5 000 habitants requis par l'article L.5210-1-1 III du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Comminges compte une population municipale de 6 803 habitants, inférieure au seuil de 15 000 habitants requis par l'article L.5210-1-1 III du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre mais que, par ailleurs, ladite Communauté de Communes répond aux critères de densité prévus par ce même article pour autoriser une adaptation de ce seuil ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Luchon compte une population municipale de 6 611 habitants, inférieure au seuil de 15 000 habitants requis par l'article L.5210-1-1 III du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre mais que, par ailleurs, ladite Communauté de Communes répond aux critères de densité prévus par ce même article pour autoriser une adaptation de ce seuil ;

Considérant que la Communauté de Communes du canton de Saint-Béat a obligation d'évoluer et que seule la fusion avec les Communauté de Communes du Haut-Comminges et du Pays de Luchon permet d'atteindre le seuil de 15 000 habitants requis par l'article L.5210-1-1 III du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que les trois Communautés de Communes appelées à fusionner exercent des compétences similaires en matière de protection de l'environnement, de la voirie, de l'enfance et de la jeunesse, de développement touristique et des communications électroniques ;

Considérant que les périmètres du SIVOM du Bas-Larboust et du SIVU des techniques d'information et de communication des Sept Molles sont inclus dans le périmètre de la future Communauté de Communes créée par fusion et que l'ensemble des compétences de ces derniers seront exercées par la future Communauté de Communes créée par fusion ;

Considérant que dès lors, le périmètre de la fusion de ces trois Communautés de Communes répond aux orientations de cohérence spatiale prévue par l'article L.5210-1-1 du CGCT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises sont ainsi fixés ;

Cette Communauté comprend les communes de : Antichan de Frontignes, Antignac, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères de Luchon, Barbazan, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Oueil, Boubx, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspènes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de Comminges, Galié, Garin, Génos, Gouaux-de-Luchon, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Lege, Lourde, Luscan, Malvezie, Maignac, Martres-de-Rivière, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oo, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Marnet, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seixhan, Signac, Sode, St Bertrand de Comminges, Trebons-de-Luchon et Valcabrère.

Article 2 - La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique prévues à l'article L.4251-17 ; création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1^{er} et 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 031-200072635-20231207-20231207D153-DE



Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires :

Coopération

- création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière
- Participation à une réflexion commune et réalisation de projets communs d'intérêt général avec des organisations nationales ou internationales ayant des intérêts communs à la CCPHG
- Animation du réseau de partenaires nationaux et internationaux présents sur le territoire intercommunal et représentation du territoire auprès de ces partenaires, notamment dans les négociations internationales dans l'intérêt de renforcer les relations économiques, culturelles et touristiques
- Gestion, entretien, aménagement et développement des stations de ski du Mourtis de Superbagnères et de Bourg d'Oueil
- Assainissement non collectif
- Action culturelle - Favoriser la création et la diffusion artistique par le soutien aux opérateurs culturels, organisateurs d'événements qui dépassent le cadre communal et intéresse les populations des communes membres
- Mise en place des programmes incitatifs de valorisation du petit patrimoine local public dit vernaculaire, correspondant aux critères définis par la charte intercommunale du patrimoine en faveur du développement touristique
- Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT



Communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment
- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...)
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
- Mise à disposition de fourreaux,
- Location de fibre optique noire,
- Hébergement d'équipements d'opérateurs,
- Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet,
- Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
- Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, agréées par l'ARS

- Soutien aux associations du territoire dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal en intervenant sur plusieurs communes membres

- Soutien aux manifestations, dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal se déroulant sur tout le territoire et plusieurs communes membres

- Organisation et gestion d'un service intercommunal de pompes funèbres

Prestations de services :

- Mise en place de services communs à l'attention des communes membres pour les prestations suivantes :
- la location de bennes aux communes et aux particuliers
- le prêt et l'installation de matériels : chapiteaux, estrade, scène mobile, échafaudages
- l'impression de documents
- l'achat mutualisé de fournitures

- Mise en place d'un service commun de secrétariat intercommunal permanent au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 26 communes

- Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du conseil communautaire.

- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.

- La communauté de communes peut intervenir comme mandataire pour le compte d'une commune membre pour des opérations d'investissement relatives à des travaux non communautaires (opérations pour compte de tiers)

Arrivée de Jean-Pierre BALDET à 18h28.

Délibération relative aux noms des rues

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la place située en dessous de la place des Espardiès et le passage menant aux escaliers reliant la rue du Pont de Martin à la rue des Cascades ne sont pas nommés.

Afin de mieux identifier ces lieux, notamment lors de travaux, Monsieur le Maire propose de nommer cette place et de passage.

Monsieur le Maire propose les possibilités suivantes :

- Place Marrot
- Passage du Lilas

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour les différentes appellations :

- Place Marrot : 8 voix
- Passage du Lilas : 8 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **VALIDE** le nom de « Place Marrot » pour la place et « Passage du Lilas » pour le passage (voir annexe).

RESULTAT DU VOTE :

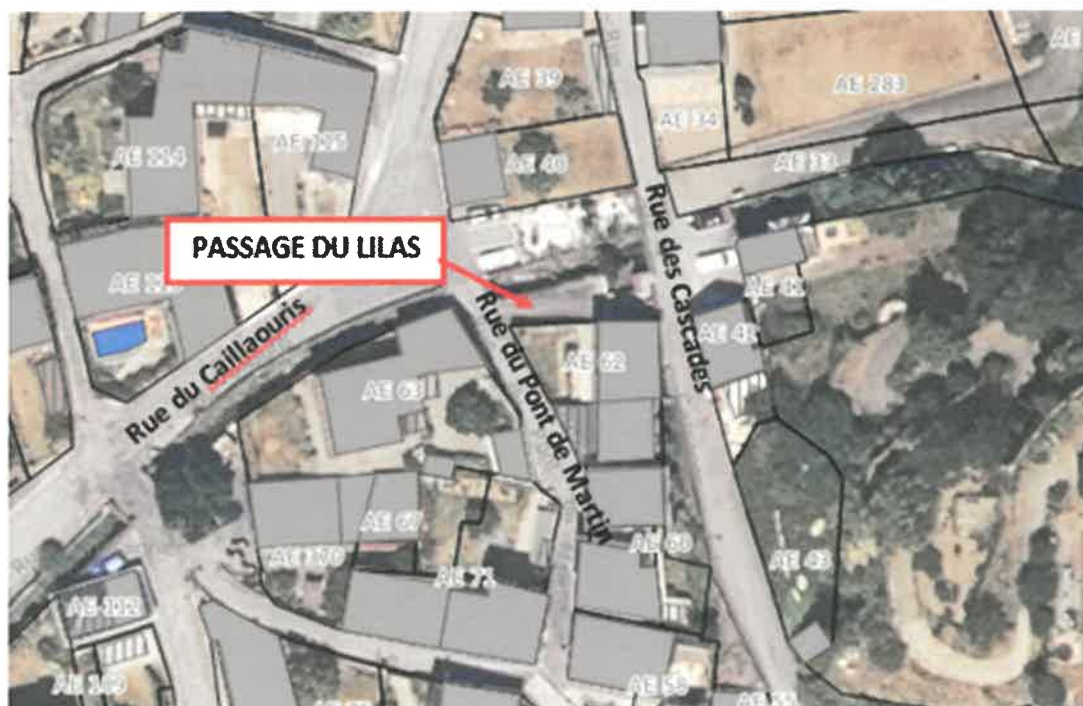
Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

D'autres noms ont été proposés par les conseillers municipaux comme place de la Salette, place Occitane

NOMINATION DES RUES



Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

M le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune de Montauban de Luchon aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 16 2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à 520 535.44 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 20 500.00 €) et que le quart de ces crédits représente donc 130 133.86 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants proposés ci-dessous :

Article - Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20	21 432.00 €
203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	21 432.00 €
Chapitre 21	91 778.86 €
2117 – Bois et forêts	16 923.00 €
2138 – Autres constructions	86 038.86 €
21538 – Autres réseaux	2 740.00 €
2157 – Matériel et outillage technique	1 000.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Remboursement de frais à l'enseignante de la classe de maternelle

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'enseignant de la maternelle souhaite faire des économies et ne pas dépasser son budget alloué pour l'année scolaire. Elle souhaite cependant pouvoir renouveler les activités proposées à ses élèves.

Malheureusement, les sites proposant les activités scolaires ont souvent des montants très élevés alors que des magasins discount propose le même type d'activité mais avec des tarifs plus abordables.

C'est pourquoi Madame Laura COMTE a fait des achats, à ses frais, pour un montant de 72.64 € (soixante-douze euros soixante-quatre centimes) au magasin ACTION.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 72.64 € à Madame Laura COMTE, enseignante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 72.64 € à Madame Laura COMTE, enseignante.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Madame Isabelle AUFRÈRE déplore que les achats se fassent dans ce genre de magasins où les produits chinois sont en nombre.

Urbanisme

- CUa : Parcelle AD 87 (chemin du Vallon) en vue d'une donation
- CUa : Parcelle AB 75 (La Prado) en vue d'une vente

- DP : DE ALMEIDA Roselyne pour le changement menuiseries, agrandissement fenêtre, création d'ouverture, pose d'une fenêtre de toit, modification aspect extérieur, création surface habitable en cours d'instruction
- DP : EDF ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques accordée le 22 décembre 2023.

- PA : ANTRAYGUES Arnaud – SCI 3HBAT permis d'aménager pour le détachement de 3 lots à construire accordé le 21 décembre 2023.

- PA : GILLE Franck permis d'aménager pour le détachement de 2 lots en vue de construire accordé le 12 janvier 2024.

- PC modificatif : SCI 4 Chemins pour changement de destination et création et suppression de surface accordé le 23 janvier 2024.

Questions diverses

➤ **Subvention 2024**

Les subventions attribuées par la commune à diverses associations n'ont pas la nécessité d'être délibérées de façon unitaire si ces dernières sont détaillées dans les annexes du Budget Primitif. Le travail d'attribution des subventions sera donc faite lors de la commission finances lors de la préparation du budget. Les décisions seront, bien entendues, lors du vote du budget.

Pour information, le Comité des Fêtes a fait une demande de subvention ainsi que les Restaurants du Cœur. Une subvention devra être versée au SMO à hauteur de 2 000 €

➤ **Mail d'un administré concernant une aide pour la création d'un caniveau**

Un administré souhaite faire un caniveau devant son portail pour détourner les eaux de pluie déversée par la commune et qui rentre dans son terrain. Il demande à cet effet la participation de la commune à ses travaux.

Monsieur le Maire autorise ces travaux mais la commune ne participera pas à ces derniers.

➤ **Convention Bagnères de Luchon**

Suite à un échange de terrain, la commune est propriétaire d'un terrain sur lequel se situe le golf. Plutôt que de recevoir une participation financière pour la mise à disposition de ce terrain, Monsieur Laurent GAYS a eu l'idée de faire passer la balayeuse de la commune de Bagnères de Luchon une fois par mois pour nettoyer les rigoles de l'avenue du Bois chantant. Cette convention a pris effet au mois de janvier 2024.

Monsieur Jean-Pierre BALDET demande pourquoi il n'est pas possible de faire des trottoirs sur cette avenue.

Monsieur le Maire explique que pour respecter les normes de largeur des trottoirs, nous ne serions plus dans les normes pour la largeur de la voie.

Monsieur Jean-Pierre BALDET propose de ne faire qu'un trottoir.

Monsieur le Maire explique que c'est réalisable mais très cher.

Monsieur Laurent GAYS va demander un chiffrage.

➤ **Taxe GEMAPI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe GEMAPI finance le Syndicat Garonne Mixte Amont (SMGA). Cette taxe est prélevée sur la taxe foncière des administrés.

Le SMGA ayant de gros investissements à faire, la taxe va être augmentée passant de 4.44 € par foyer à 6.60 € par foyer. Il faut savoir que la moyenne en Occitanie est de 7.50 €.

➤ **Accès Pautrel**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame PAUTREL ont fait une demande d'autorisation pour passer par le chemin menant au réservoir afin de pouvoir accéder à leur propriété.

Monsieur le Maire avait alors interrogé l'ATD afin de savoir les obligations d'entretien de la mairie si l'autorisation leur était donnée.

L'ATD a relevé qu'aucune convention n'a été établie pour emprunter ce chemin qui passe par deux parcelles privées et une parcelle communale. Afin de régulariser cette situation, l'ATD conseille à la commune d'acquérir ces parcelles et de classer la piste en chemin rural. Ce classement permet à la commune de ne pas être tenu à une obligation d'entretien.

Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires et seul un est pour le moment d'accord.

Si les propriétaires refusent, la commune doit acquérir les parcelles par voie d'expropriation.

➤ **Office du Tourisme Intercommunal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses démissions ont eu lieu à l'OTI liées à la gestion du personnel.

➤ Vœux 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie des vœux a lieu ce samedi 27 janvier à 17 h 00 à la salle des fêtes.

➤ Repas des agents

Le repas des agents a lieu le vendredi 2 février à partir de 19 h 30 à la mairie.

➤ Conseil Municipal vote du budget

Le vote du budget se fera lors de la séance du jeudi 11 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Claude CAU



La secrétaire de séance
Lydie JALBAUD

